



## Délibération n°13/03/2023-11

du lundi 13 mars 2023

---

L'an deux mille vingt-trois, le treize mars à 14 heures 45, le conseil d'administration, dûment convoqué le 2 mars 2023, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Dominique AUGÉY.

- Nombre de membres en exercice : 21
- Présents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO, Odile BONTHOUX, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Frédérique DUMICHEL, Arlette OLLIVIER, Fabienne VINCENTI, Carlos CASTELEIRA, David POUILLARD, Elza ESPENEL, Elie MANAUTHON
- Procurations : Brigitte DEVESA (Arlette OLLIVIER), Jean-Christophe GRUVEL (Frédérique DUMICHEL), Stéphane PAOLI (David POUILLARD), Pierre VASARELY (Dominique AUGÉY), Antoine BOLLASINA (Carlos CASTELEIRA)
- Absents excusés : Bruno CASSETTE, Sophie JOISSAINS, Marc FERAUD, Jean-Louis CANAL, Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE

Madame la Présidente a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

### Objet : Mise en place de l'inventaire intermittent

---

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14*

Afin de bénéficier de tarifs avantageux et ainsi faire des économies d'échelle, l'école est amenée à acheter de gros volumes de petites fournitures techniques courantes (ampoules, ...).

Ces achats seront amenés à être utilisés sur plusieurs années et donc sur plusieurs exercices comptables.

La comptabilité de stock a pour objet de faciliter la gestion des produits stockés, notamment de suivre leur emploi, de contrôler les existants et de fournir des renseignements sur les besoins exacts de l'établissement en ce qui concerne la consommation, le renouvellement et la conservation de ces produits.

Il a été proposé que l'établissement opte pour un suivi des stocks selon le système de l'inventaire intermittent (au fil du temps).

Il s'agit d'un comptage permettant de connaître l'état des stocks une fois l'an, en général à la fin de l'exercice comptable, et de répartir la charge financière sur les exercices budgétaires concernés par l'utilisation de ce stock.



Des écritures comptables spécifiques seront réalisées en fin d'année compte tenu de la variation de stocks constatée.

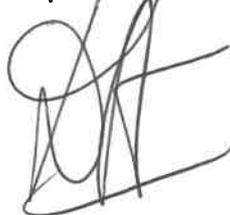
Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- ADOPTE le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks à compter de l'exercice budgétaire 2023
- AUTORISE l'ordonnateur à procéder aux opérations comptables qui en découlent

Fait à Aix en Provence, le 13 mars 2023.

**La Présidente du conseil d'administration,**

**Dominique AUGÉY**



Certifiée exécutoire par la Présidente  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le : **23 MARS 2023**  
et de la publication le :

